

U²⁰¹⁹NSS

Fiche Sport

33 – Lutte

Mise à jour : 13 novembre 2018



Sommaire

Introduction	Page 3
I. Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
II. Pour un sport scolaire innovant	Page 11
III. Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 13
Membres CMN	Page 17
Annexes	Page 18

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport LUTTE a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2018 - 2019, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2019

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2002 et 2003
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Conditions de participation:

Les Championnats par Équipes d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive sauf :

- L'AS dont une équipe de garçons ou de filles s'est classée les 2 années précédentes, championne de France lors des championnats de France UNSS de Lutte par Équipe d'Établissement dans la même catégorie d'âge².
- Les associations sportives ayant atteint l'année précédente la finale lors des championnats de France UNSS de Lutte par Équipe Excellence dans la catégorie Collège ou Lycée.
- Les équipes comportant UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles Espoir, des Pôles France des Fédérations Françaises de Lutte et de Judo,
- Les équipes comportant UN élève ayant été licencié à la Fédération Française de Lutte ou de Judo au moins 3 ans (année en cours comprise).

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 21 décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, AUCUNE équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2017 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2017 (Annexe 4).
- les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.



- Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 - 2017 et/ou 2017 - 2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS le 21 décembre 2018.

² Si ces équipes ne sont pas finalistes lors des championnats excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement Lutte

LICENCIÉS AUTORISÉS	Collège Minimes, filles et garçons <i>Les Benjamins 3 sont autorisés sans quota</i>	Lycée Cadets et Juniors, filles et garçons <i>Les Juniors sont autorisés sans quota</i>
COMPOSITION DES ÉQUIPES HORS SECTION SPORTIVE SCOLAIRE	Équipe COLG : 6 lutteurs (5 au minimum) 6 Catégories de poids: +40kg -50kg +45kg -55kg +50kg -60kg +55kg -65kg +60kg -70kg +70kg* (*si différence de +10kg entre les lutteurs le match est neutralisé)	Équipe LYCG : 5 lutteurs (4 au minimum) 5 Catégories de poids: -65kg* +60kg -70kg +65kg -75kg +70kg -80kg +80kg* (*si différence de +10kg entre les lutteurs le match est neutralisé)
	Équipe COLF : 6 lutteuses (5 au minimum) 6 Catégories de poids: +35kg -45kg +40kg -50kg +45kg -55kg +50kg -60kg +55kg -65kg +65kg* (*si différence de +10kg entre les lutteuses le match est neutralisé)	Équipe LYCF : 4 lutteuses (3 au minimum) 5 Catégories de poids: -55kg* +50kg -60kg +55kg -65kg +65kg* (*si différence de +10kg entre les lutteuses le match est neutralisé)
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre obligatoire par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de la même académie Il ne peut pas être compétiteur Il peut être licencié à la FFL En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	
RÈGLEMENT	Règlement spécifique UNSS Lutte 2018-2019	
FORMULE DE COMPÉTITION	Compétition équipe contre équipe (face à face) Formule championnat jusqu'à 5 équipes ou formule par poule et tableau de classement à partir de 6 équipes	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Quotas par inter-académies et repêchage de la CMN 1 équipe COLG et 1 équipe COLF par inter-académies (12 équipes maxi au CF) 1 équipe LYCG et 1 équipe LYCF par inter-académies (12 équipes maxi au CF)	
NOMBRE D'ÉQUIPES	48 équipes au maximum (moyenne des 4 dernières années : 30 équipes)	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS par Equipe d'Établissement Collège filles Champion de France UNSS par Equipe d'Établissement Collège garçons Champion de France UNSS par Equipe d'Établissement Lycée filles Champion de France UNSS par Equipe d'Établissement Lycée garçons Champion de France UNSS par équipe d'Établissement LP Filles Champion de France UNSS par équipe d'Établissement LP Garçons	

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement Lutte

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

Modalités

- pas de qualification spécifique,
- un classement général commun est établi,
- parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème}
- reclasser les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} LP 1
 - 2^{ème} Lycée A
 - 3^{ème} Lycée B
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS par Equipe Excellence

Associations Sportives obligatoirement en championnat Excellence

- Les associations sportives ayant atteint en 2018 la finale lors des championnats de France UNSS de Lutte par Equipe Excellence dans la catégorie Collège ou Lycée.
- L'association sportive dont une équipe de garçons ou de filles s'est classée les 2 années précédentes, championne de France lors des championnats de France UNSS de Lutte par Équipe d'Établissement dans la même catégorie d'âge

LICENCIÉS AUTORISÉS	Collège Minimes, filles et garçons <i>Les Benjamins 3 sont autorisés sans quota</i>	Lycée Cadets et Juniors, filles et garçons <i>Les Juniors sont autorisés sans quota</i>
COMPOSITION DES ÉQUIPES	8 lutteurs et lutteuses (5 au minimum) Mixité obligatoire 3 Catégories de poids filles: 1 MF en (+40kg -50kg) 2 MF en -60kg** (* ** la plus légère est N°1, mais s'il n'y a qu'une seule lutteuse, elle est N°1 si elle pèse moins de 55kg et N°2 si elle pèse plus de 55kg) 1 MF+60kg* (*si différence de +10kg entre les lutteuses le match est neutralisé) 3 Catégories de poids garçons: 1 MG en (+45kg -55kg) 2 MG en -65kg** (* ** le plus léger est N°1, mais s'il n'y a qu'un seul lutteur, il est N°1 s'il pèse moins de 60kg et N°2 s'il pèse plus de 60kg) 1 MG+65kg* (*si différence de +10kg entre les lutteurs le match est neutralisé)	6 lutteurs et lutteuses (4 au minimum) Mixité obligatoire 3 Catégories de poids filles: 1 CF en -55kg* 1 CF en -65kg 1 CF en +65kg* (*si différence de +10kg entre les lutteuses le match est neutralisé) 3 Catégories de poids garçons: 1 CG en -60kg* 1 CG en -70kg 1 CG en +70kg* (*si différence de +10kg entre les lutteurs le match est neutralisé)
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre obligatoire par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de la même académie Il ne peut pas être compétiteur Il peut être licencié à la FFL En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	
RÈGLEMENT	Règlement spécifique UNSS Lutte 2018-2019	
FORMULE DE COMPÉTITION	Compétition équipe contre équipe (face à face) Formule championnat jusqu'à 5 équipes ou par poules et tableau de classement à partir de 6 équipes	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Quotas par inter-académies et repêchage de la CMN 1 équipe qualifiée en Collège Mixte par inter-académies 1 équipe qualifiée en Lycée Mixte par inter-académies	
NOMBRE D'ÉQUIPES	16 au maximum dans la catégorie collège 12 au maximum dans la catégorie lycée	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS par Equipe Mixte Excellence Collège Champion de France UNSS par Equipe Mixte Excellence Lycée	

Championnats de France UNSS Sport Partagé LUTTE

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>

Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » * ...) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS.

* Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.

Tous les élèves en situation de handicap sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'attestation MDPH **obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France).

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Pour les élèves en situation de handicap : Benjamins 3 / Minimes / Cadets Pour les élèves valides : Benjamins 3/ Minimes / Cadets 1	Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides : Minimes 2 / Cadets / Juniors / Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	<p>2 compétiteurs* : (préconisé pour les sports en développement)</p> <p>1 élève en situation de handicap (reconnaissance MDPH obligatoire) : classification C1, C2 uniquement debout (D3) et C3 uniquement déficient visuel (D5A), tous les déficients cognitifs.</p> <p>1 élève valide.</p> <p>Mixité : Possible</p>	
JEUNE ARBITRE	<p>1 Jeune juge / arbitre certifié académique non obligatoire</p> <p>Il peut être d'une autre association sportive de l'académie</p> <p>Il ne peut pas être compétiteur dans l'équipe sport partagé</p>	
JEUNE COACH	<p>1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée ((le jeune coach est lutteur de l'équipe sport partagé ou d'une autre équipe du même établissement).</p>	
RÈGLEMENT	<p>Le règlement lutte sur sable « adapté au tapis » sera appliqué.</p> <p>Cf. règlement spécifique UNSS Lutte</p> <p>En annexe de la fiche sport :</p> <p>1 - Tableau des correspondances entre les compensations UNSS / FFH / FFSA</p>	
FORMULE DE COMPÉTITION	<p>Organisation sur place la veille du championnat selon les équipes participantes et les poids réels des élèves.</p>	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	<p>Invitation de toutes les AS</p> <p>Plusieurs équipes du même établissement peuvent être qualifiées.</p>	
NOMBRE D'ÉQUIPES	<p>Minimum 4 équipes.</p>	

TITRES DÉCERNÉS	Champion de France LUTTE Catégorie Collèges Sport Partagé	Champion de France LUTTE Catégorie Lycées Sport Partagé
--------------------	---	---

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin d'établir les classifications et compensations éventuelles.

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

A l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Remontée des résultats des Championnats

C'est aux services UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Cf ANNEXE 5 « Classification des jeunes en situation de handicap »

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 21 décembre 2018

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de boxe assaut par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

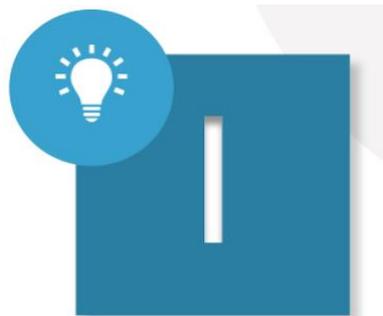
La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Autres formes de lutte :

LA LUTTE SUR SABLE :

Dispositif matériel : Cercle de 5 mètres de diamètre sur le sable (ou sur tapis à défaut)

But : Faire sortir l'adversaire de la surface de combat ou le faire chuter.

Critères de réussite : Dès qu'une partie du corps touche le sol en dehors de la surface ou dès qu'un 3^{ème} appui (autre que les 2 pieds) touche le sol.

Toutes les actions sont cotées 1 point.

Position de départ : Debout face à face, à distance.

Durée : 2 minutes ou dès que l'un des deux lutteurs atteint 5 points

Intérêts pédagogiques :

Cette lutte pose des problèmes de saisies et de déséquilibre de l'adversaire tout en conservant son propre équilibre. Elle oblige à se situer par rapport aux limites de la surface de combat tout en tenant compte de l'alternative de la chute. Pratiquée sur le sable, cette lutte oblige à une constante recherche d'appuis stables.

Lutte Bretonne

Handicap

Participation d'élèves souffrant de différents types de handicap (motricité, surdit , visuel, trouble du comportement) au sein des IME, UPI et ULIS...

- Participation comme juge, organisateur ou reporter jusqu'aux championnats de France.

- Un « Championnat de France « sport partagé » est organisé lors du championnat de France 2019. Il accueillera des équipes de 2 lutteurs (filles ou garçons) 1 « valide » et 1 licencié-e issus des IME, UPI et ULIS... (Trouble de la fonction cognitive). A cette occasion, le règlement « lutte sur sable » sera appliqué.

Formation

En complément du programme « *Vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes arbitres, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants et Jeunes coaches, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Concernant la Lutte :

Les membres de la CMN, se sont engagés à construire des contenus de formation vers les animateurs d'AS qui encadrent ou qui sont susceptibles d'encadrer des AS Lutte. La direction nationale souhaite que les animateurs ainsi formés et possédant une expérience avancée dans ce sport, puissent devenir des référents au sein de leur département voire de leur académie. L'enjeu est de permettre, par une relation UNSS/FFLutte, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques en particulier par le biais de la bibliothèque virtuelle UNSS « wikisport ». Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et de la Fédération Française de Lutte. Les formations en interne via les ligues fédérales étant prépondérantes.

Avant chaque championnat de France, une formation sera destinée aux enseignants participant à l'organisation en tant que responsable d'une chambre d'appel ou chef de surface.

Le jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne. Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition
Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS et mettre en avant la dimension éducative et citoyenne de l'événement, la compétition pourra se terminer par la mise à l'honneur des différents dispositifs mis en place ayant facilité l'échange et la coopération entre participants :

- Proposer le prix du « fair play » récompensant l'équipe ayant affiché un comportement exemplaire bien au-delà du cadre purement sportif de la compétition
- Valoriser les acteurs sollicités (Jeunes Organismes / Associations locales) ayant eu en charge la gestion des différents temps d'information et/ou d'échange durant la compétition

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016-2020

Sécurité

Textes de Référence :

- Règlement médical UNSS
- LC Sécurité



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFB

La convention entre l'UNSS et la FFL précise que le jeune officiel de certification de niveau national permet une équivalence « jeune arbitre » dès lors qu'il est licencié à la FFL.

Cette équivalence peut être obtenue en prenant contact auprès de la commission régionale d'arbitrage (CRA) de la ligue.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2017 - 2018)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le Jeune coach

« En référence au bulletin officiel de l'Education Nationale du 19 septembre 2013 « L'UNSS devra développer la formation de jeunes coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement ». Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des jeunes coaches et des jeunes arbitres seront développées ».

- Pour les sports collectifs (collège, lycée, sport partagé) le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme. Il est identifié par brassard Maif orange. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe.
- Pour les sports individuels (collège, lycée, sport partagé), le jeune coach est obligatoire, compétiteur et intégré à la composition de l'équipe. Il est identifié par un brassard Maif orange

Evaluation/certification :

Le jeune coach est évalué et certifié par son enseignant d'EPS en se référant au livret « **je suis jeune coach** »
Un diplôme lui sera remis au protocole du championnat de France
Le jeune coach ne peut prétendre au HNSS

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Edouard ANDREASSIAN

FFL

Didier BRISOT

Bruno DEDIEU

Rezki HACHEMI

Elu, membre du CA de la FFL, en charge de la lutte scolaire et universitaire

DTN Adjoint

Membre de la fédération

UNSS

Claire BOUILLOT

Jérôme FONTAN

Bernard SABATIER

Délégué technique UNSS

Ivan MEUNIER

Annexe 1

Associations Sportives championnes de France en 2017 et 2018 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

NEANT

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Annexe 2

Associations Sportives finalistes en 2018 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges Équipe Mixte

30079 COL ACHILLE GRONDIN - ST JOSEPH

Lycées Équipe Mixte

20737 LYC ISAAC DE L'ETOILE - POITIERS

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

**Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en
2018
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT

**Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours
avant les Championnats de France en
2018 et n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT

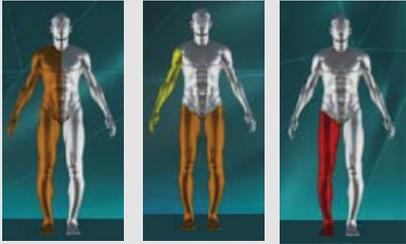
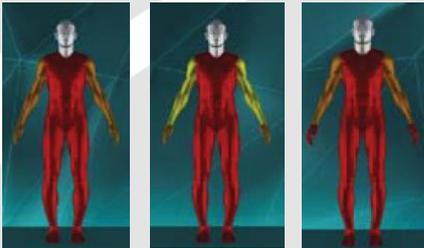
Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel

*Réalisé avec la participation de la
Française Handisport*

Ce tableau décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport. Pour pouvoir définir une classification, les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps et les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide). Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification. Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport : <http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf>

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

Class e UNS S	Classe FFH → Résultats aux tests VERT : Réussi sans difficulté ORANGE : Réussi avec difficulté ROUGE : Impossible à réaliser	Description	Schémas (exemples non exhaustifs des profils de chaque classe) Atteinte Légère / Majeure / sévère
C1	D4 <u>Elèves pratiquant debout</u> → 10 tests « bas du corps » ▪ Une majorité de tests verts	→ Elèves possédant le handicap minimum	
	D5B <u>Elèves pratiquant debout</u> Aucun test à passer	→ Elèves malvoyants (sportifs pratiquant sans guide)	
	D6 <u>Elèves pratiquant debout</u> Aucun test à passer	→ Elèves sourds et malentendants	
C2	D3 <u>Elèves pratiquant debout</u> → 10 tests « bas du corps » ▪ Une majorité de tests verts avec quelques tests oranges	→ Elèves possédant une déficience majeure sur un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs → Elèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs → Elèves atteints de nanisme	
	F3 <u>Elèves pratiquant en fauteuil</u> → 5 tests « haut du corps » ▪ Une majorité de tests verts	→ Elèves possédant un bon équilibre du tronc → Elèves possédant une bonne motricité des membres supérieurs	

C3	<p>D2 Elèves pratiquant <u>debout</u> → 10 tests « bas du corps »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une majorité de tests oranges avec quelques tests rouges 	<p>→ Elèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres</p> <p>→ Elèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F2 Elèves pratiquant en <u>fauteuil</u> → 5 tests « haut du corps »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une majorité de tests oranges 	<p>→ Elèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou</p> <p>→ Elèves possédant une déficience légère ou majeure des membres supérieurs</p>	
	<p>D5A Elèves pratiquant <u>debout</u></p> <p>Aucun test à passer</p>	<p>→ Elèves non-voyants (sportifs pratiquant avec un guide)</p>	
C4	<p>D1 Elèves pratiquant <u>debout</u> → 10 tests « bas du corps »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une majorité de tests rouges 	<p>→ Elèves possédant une déficience sévère des membres inférieurs et/ou supérieurs</p> <p>→ Elèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F1 Elèves pratiquant en <u>fauteuil</u> → 5 tests « haut du corps »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une majorité de tests rouges 	<p>→ Elèves possédant une déficience majeure du tronc</p> <p>→ Elèves possédant peu de capacités sur les membres supérieurs</p>	
	<p>FE Elèves pratiquant en <u>fauteuil électrique</u></p> <p>Aucun test à passer</p>		

* Toutes les illustrations sont extraites du guide « handicaps et classifications » réalisé par la Fédération Française Handisport et édité par le CPSF en 2016.

CLASSIFICATION DES ESH COGNITIFS DANS L'ACTIVITÉ PRATIQUÉE AU MOMENT DE LA COMPÉTITION

	1 point	2 points	3 points	4 points
Autonomie	Autonome avant pendant et après l'épreuve	Autonome pendant l'épreuve	A besoin d'une aide orale avant et pendant l'épreuve	A besoin d'une aide physique pendant l'épreuve (jeune coach)
Relation aux autres	Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime difficilement	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication
Relation à l'activité	Capable de s'adapter aux aléas de l'activité	Fait des choix simples	Donne du sens et participe	Ne donne pas de sens à l'activité et suit le groupe
Motricité	Pas ou peu impactée	Problème de coordination et d'équilibre	Problèmes locomoteurs importants	Motricité globale fortement impactée

L'élève est classé :

C1 = de 4 à 6 points

C2 = de 7 à 9 points

C3 = de 10 à 12 points

C4 = de 13 à 16 points

Exemple : Alexis est autonome (1 point), il interagit mais communique difficilement (2 points), il a des problèmes d'équilibre (2 points) et donne du sens à l'activité (3 points). Il comptabilise 8 points, il est C2.

Ses problèmes d'équilibre vont le perturber fortement sur des activités avec beaucoup de déplacements. Il pourra passer C3.